



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/225

VOIRIE

OBJET :

Feu d'artifice – place de la Mairie – Parking rue du collège

Mercredi 13 juillet 2022 de 8h00 à 23h59

## Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 notamment les articles 3 à 6 et 23 à 27,

VU l'arrêté préfectoral numéro 2016-01-642 en date du 22 juin 2016

VU le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique numéro d'engagement 2022/123 en date du 22/06/2022

VU la demande formulée par la Mairie de POUSSAN en date du 07/07/2022,

**CONSIDERANT** que la demande concerne le bon déroulement de la Fête Nationale

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à la **société BREZAC** représentée par Monsieur MACHEDA Sébastien responsable du tir du feu d'artifice et qualifié « artificier F3 », pour l'organisation du spectacle pyrotechnique dont le poids total de matière active est de 30,04 Kg, **le mercredi 13 juillet 2022 de 08h00 à 23h59**, place de la Mairie à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur sur le parking de la Mairie au droit du CCAS et parking rue du collège, **le mercredi 13 juillet 2022 de 08h00 à 23h59**.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la **société BREZAC** sont chargés chacun en ce

Publié numériquement, le :

11/07/2022

## Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 07/07/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

A circular official stamp of the Maire de Poussan is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE POUSSAN" and a central emblem. The signature is a complex, cursive scribble that covers most of the stamp's surface.

Publié numériquement, le : 11/07/2022